



## CREULLY SUR SEULLES

Elus :	23
Présents :	16
Absents :	05
Procurations :	02
Votants :	18
Quorum :	12
Date convocation :	13/11/25

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 novembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

**Présents :** Patrick BARETTE, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Franck DUROCHER, Jimmy DO, Gérard GARIAN, Danilo GIOVANNINI, Christine LE GUERN, Thierry LEROY, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Virginie SARTORIO, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

**Procurations :** Christophe BAUCHET à Danilo GIOVANNINI et Pierre FERAL à Katia OMONT

**Absents :** Yves JULIEN (excusé), Olivier GEHAN, Japonica RAGUENEAU, Florence CHESNEL et Geneviève SIRISER

**Secrétaire de séance :** Christine LE GUERN

*A l'unanimité, l'assemblée autorise le maire à ajouter un point à l'ordre du jour :*

- 6c) Motion de soutien au développement de l'entreprise NESTLE

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Christine LE GUERN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le Procès-verbal du 17 septembre dernier est approuvé à l'unanimité.

#### 3. SUBVENTIONS ET DEMANDES ASSOCIATIVES

##### a) Proposition de versement d'une subvention à la ligue contre le cancer **DEL2025/068**

Suite au décès de Mme Nicole LE MIEUX survenu le 23 septembre dernier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer, comme l'a également fait le Tennis Club de Creully.

Mme LEMIEUX était institutrice à l'école de Creully pendant de nombreuses années, et son mari, Alain a longtemps été Président du Tennis Club.

Ceci étant précisé sur l'avis de décès : "ni fleurs, ni plaques, des dons pouvant être recueillis au profit de la ligue contre le cancer".

Considérant que la municipalité n'a pas déposé de gerbe mortuaire, respectant la volonté de la famille, monsieur le maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer et demande à l'assemblée de délibérer sur le principe ainsi que sur son montant.

*A l'unanimité, l'assemblée valide le versement d'une subvention à la ligue contre le cancer d'un montant de 300 €.*

## **b) Demande de subvention voyage scolaire école Cecil Newton**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention sollicitée par Monsieur THOUIN et Mme CRINON ainsi que du plan de financement du voyage.

Montant sollicité : 5 875 €.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le solde des crédits inutilisés au compte 65748 permet le versement de cette subvention.

***Monsieur le Maire souhaiterait éclaircir quelques points avec l'école et propose à l'assemblée de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. L'assemblée y est favorable à l'unanimité.***

## **c) Compagnie des airs sauvages: accord de principe subvention 2026**

***DEL2025/069***

Monsieur le Maire remercie la compagnie des airs sauvages qui œuvre depuis 3 ans afin d'offrir aux Creullois un lieu de vie culturel, des animations, spectacles et ateliers.

Il rappelle que, c'est dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la commune à l'été 2022 afin d'étudier l'opportunité de partenariat avec des acteurs culturels pour mettre en valeur le site des écuries du château, que la candidature de la Compagnie des airs sauvages avait été retenue.

Il convient désormais que la municipalité poursuive son accompagnement, afin de leur permettre de continuer à proposer des évènements de qualité, telle que, la première édition du festival 3 bulles d'airs sauvages en juillet dernier, qui fût une réussite.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de délibérer sur une subvention exceptionnelle de principe pour l'année 2026 à hauteur de 30 000 €.

***A l'unanimité, l'assemblée valide cette proposition.***

## **d) Demande de l'association ALCC de mise à disposition d'une salle**

***DEL2025/070***

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la demande du président de l'ALCC, qui sollicite la mise à disposition gracieuse d'une salle communale, afin d'organiser un repas de remerciements pour les bénévoles de l'association qui ont œuvrés tout au long de l'année pour les divers évènements animant la commune.

**L'assemblée valide à la mise à disposition gracieuse d'une salle communale à l'ALCC pour le repas des bénévoles de l'ALCC pour l'année 2026.**

## **e) Demande de l'association "Toutes en moto Caen" de mise à disposition d'une salle**

***DEL2025/071***

Dans le cadre d'octobre Rose, l'association recherche une commune pour travailler sur la mobilisation contre le cancer du sein. Elle souhaiterait se joindre aux associations et évènements locaux, notamment pour Octobre Rose et sollicite la mise à disposition gracieuse d'une salle avec parking.

**L'assemblée valide cette demande à l'unanimité.**

## **4. JUMELAGE : DEMANDE DE JUMELAGE DE LA COMMUNE ANGLAISE LYME REGIS**

Présentation de la demande de jumelage de la commune de Lyme Regis par Mme Véronique BUNEL en début de séance.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un accord de principe.

**A l'assemblée, l'unanimité est favorable au jumelage avec la commune anglaise de Lyme Regis.**

## **5. INSTALLATION BORNE DE RECHARGE PARKING MAIRIE\_SIGNATURE CONVENTION ENEDIS DEL2025/072**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de servitude d'ENEDIS qui doit procéder à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur le parking de la mairie pour l'alimentation de la borne. Cette servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 39 € au profit de la commune.

**A l'unanimité, l'assemblée décide de :**

- APPROUVER la convention de servitude ci-annexée
- L'AUTORISER à signer la convention ainsi que tout avenant ou document utiles

## **6. FONCIER**

### **a) Classement parcelle ZD86 rue de Tierceville dans le domaine public communal**

**DEL2025/073**

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle ZD86 d'une contenance de 323 m<sup>2</sup> constituant une voirie d'accès d'environ 28 ml ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

**A l'unanimité, l'assemblée décide de :**

- APPROUVER le classement de la parcelle ZD86 dans le domaine public communal ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération
- CHARGER les services d'en informer le service du cadastre ;

### **b) Cession immeubles rue Maréchal Montgomery**

**DEL2025/074**

Considérant la délibération n° DEL2025/012 du 26 février dernier relative à la décision de l'assemblée de mettre en vente le garage des pompiers et les bâtiments techniques municipaux, tout en conservant le bâtiment des anciennes tanneries ;

Considérant l'avis de valeur du service des domaines en date du 27 mai 2025 estimé à 300 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant l'avis de valeur de l'étude Péan estimé à 250 000 € (fourchette 237 500 € - 250 000 €).

Considérant la délibération n°DEL2025/038 du 28 mai 2025 fixant à l'unanimité, le prix de vente de l'ensemble immobilier à 270 000 € ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'offre d'achat présentée par NESTLE, au prix de 270 000 €, réceptionnée le 27 octobre dernier et demande à l'assemblée de délibérer.

**A l'unanimité, l'assemblée décide de :**

- ACCEPTER l'Offre de la société NESTLE au prix de 270 000 €;
- CEDER à la Société NESTLE, sis rue Maréchal Montgomery à CREULLY SUR SEULLES l'ensemble immobilier cadastré **ZL0010, ZL0043, D1052, D1119 et D780 rue Maréchal Montgomery, 14480 CREULLY SUR SEULLES** pour y construire un bâtiment lié aux énergies et à la décarbonation du site;
- PRÉCISER que le bâtiment Ouest, est à l'heure actuelle occupé par le SDIS, en tant que garage et salle de sport;
- PRÉCISER que la libération dudit garage est conditionnée par le déménagement du SDIS dans la nouvelle caserne, qui pour le moment est en attente de construction dans la ZEC du Grand Clos;
- PROCÉDER à la mise en vente de l'ensemble de gré à gré ;
- ACTER que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISER le maire à signer tout document et acte avec le concours de l'Etude PEAN.

**Nota bene :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les reports consécutifs du SDIS quant à la construction de la nouvelle caserne dans la ZEC du Grand Clos.

A ce jour, aucune date relative au déménagement du centre de secours n'est annoncée par le SDIS malgré un permis de construire accordé le 5 mai 2025. NESTLE, ayant engagé des dépenses relatives aux études et

diagnostiques, est dans l'attente d'une date de cession ferme et définitive afin de pouvoir débuter leur projet de développement.

Le maintien du site NESTLE est en sursis si leur développement est compromis.

### c) Motion de soutien au développement de l'entreprise NESTLE sur le site de Creully sur Seulles **DEL2025/075**

Acteur majeur du développement économique de la communauté de communes, la société NESTLE doit procéder à des travaux de modernisation (consommation d'énergie et décarbonations) du site de Creully-sur-Seulles pour en assurer sa pérennité.

La nature de ces travaux a été présentée à la commune ainsi qu'au services de la communauté de communes et le PLUi a été adapté afin que ce document ne soit pas un frein au développement de l'entreprise employant environ 200 personnes.

La réalisation des travaux est conditionnée à l'acquisition de l'actuelle caserne des pompiers. Promise depuis 2018, la construction de la nouvelle caserne des pompiers de Creully sur le long de la RD93 est repoussée d'année en année. Son ouverture initialement prévue en juin 2025 a été repoussée à juin 2026 puis septembre 2026.

L'espoir de cette construction est revenu lors de la publication de l'avis d'appel d'offres le 25 septembre 2025 mais ce dernier a été annulé le 20 octobre 2025 pour motif d'intérêt général : « Elle est reportée ultérieurement compte tenu des incertitudes liées au financement de ce projet de construction suite à la publication du projet de loi de finances 2026. »

Conscient que la construction de la nouvelle caserne de pompier à Creully-sur-Seulles est un préalable indispensable au développement et au maintien de l'entreprise première contributrice à la cotisation foncière des entreprises de Seulles Terre et Mer, il est demandé au SDIS 14 de prendre un engagement ferme et définitif sur le planning de construction. Cette demande est partagée avec la commune de Creully-sur-Seulles et la société Nestlé.

**A l'unanimité, l'assemblée valide cette motion de soutien.**

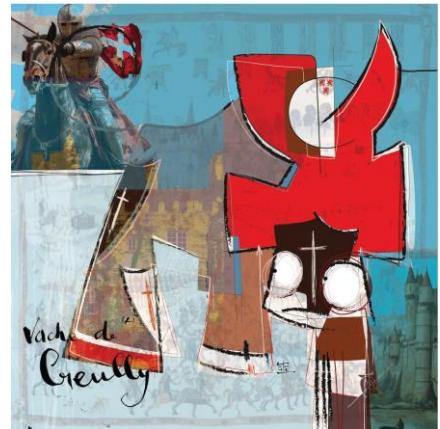
### 7. ACHAT D'UNE ŒUVRE DE VAN LUC

**DEL2025/076**

Monsieur le Maire expose la proposition de la commission culture et promotion du patrimoine du 16 octobre 2025 quant à l'achat d'une œuvre de l'artiste VanLuc nommée « Vache de Creully » au prix de 600 euros TTC. Cette œuvre, sur aluminium brossé, mesure 100cm X 100 cm et est munie d'un système d'accrochage.

Monsieur le Maire rappelle que cette œuvre est une création originale de l'artiste VanLuc pour l'exposition « Do You Speak Art ? » qui s'est déroulée du 2 juin au 26 septembre 2025 dans le cadre de la saison culturelle du Château de Creully.

**A l'unanimité, l'assemblée valide l'acquisition de cette œuvre au prix de 600 €.**



### 8. FINANCES

#### a) Amortissements budget assainissement

**DEL2025/077**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice en vigueur,

Vu la nomenclature M49,

Suite aux derniers travaux et aux dernières subventions perçues, il convient de mettre à jour les tableaux d'amortissements tels qu'annexés.

**A l'unanimité, l'assemblée décide de valider les amortissements proposés ainsi que leurs durées.**

**b) Transfert annuel des frais de personnels des budgets annexes vers le budget principal  
*DEL2025/078***

Monsieur le Maire expose le fait que le personnel communal intervient régulièrement tout au long de l'année pour la bonne gestion de l'assainissement collectif tant au niveau technique qu'administratif, ainsi qu'au service "Location des salles du château".

L'assemblée a validé lors de l'approbation des budgets primitifs 2025 les dépenses prévisionnelles suivantes à l'article 6215 :

- Budget annexe assainissement : 40 000 €
- Budget annexe location salles château : 35 000 €

**A l'unanimité, l'assemblée valide le transfert des frais de personnel comme suit :**

- *Budget annexe assainissement\_39 993 € :*

Agent technique catégorie C\_Echelon 1 : Coût horaire chargé 20.59 €\*800 heures = 16 472.00 €  
Agent de maîtrise catégorie C\_Echelon 9 : Coût horaire chargé 27.35 €\*860 heures = 23 521.00 €

- *Budget annexe location salles château\_34 950 € :*

Agent technique catégorie C\_Echelon 1 : Coût horaire chargé 17.00 €\*600 heures = 10 200.00 €  
Agent technique catégorie C\_Echelon 7 : Coût horaire chargé 22.50 €\*1100 heures = 24 750.00 €

## **9. ASSAINISSEMENT**

**a) Redevance performance Assainissement**

***DEL2025/079***

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 et du comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de concession du service de l'assainissement collectif passé entre la commune et la société SAUR entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et notamment ses articles 8.01 à 8.03 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- De deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents).
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé pour l'année 2026, à 0,356 €HT (0.089€/m<sup>3</sup> en 2025) par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est calculé à 0,45 (0.3 fixé forfaitairement en 2025 pour toutes les communes) pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, l'assemblé à l'unanimité, décide de :**

- FIXER à 0.16 € HT (0,0267 €HT en 2025) par m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. (*détail du calcul : prix agence de l'eau : 0.356 €\_X Coef. de modulation : 0.45*)
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de concession du service de l'assainissement collectif passé entre la commune et la société SAUR.

## b) Transfert de la compétence Assainissement collectif à la CdC Seulles Terre et Mer

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite au conseil communautaire du 24 septembre 2025, le projet de modification des statuts de notre communauté de communes pour le transfert de la compétence assainissement collectif a été approuvé à la majorité.

Pour que ce transfert soit effectif au 1er janvier 2026, il doit être adopté dans les trois mois, par les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il convient désormais de délibérer sur ce transfert.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter ce point au prochain conseil municipal.  
L'assemblée accepte à l'unanimité.**

## **10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Recours gracieux par deux riverains contre le permis de construire SEMINOR, une réponse écrite sera proposée par le service juridique du service instructeur
- Halle commerciale : ouverture prévue le 27 novembre ;
- Point travaux voirie
  - o Rue de Bretteville et rue Manneville, fin des travaux estimée mi-décembre, blocage de certains points lors de l'application des enrobés. Un flyer sera distribué par Martragny afin de prévenir les habitants.
  - o Rue Thomas Becket, une réunion préparatoire pour les travaux de réseaux est prévue le 26 novembre prochain
- Yolande PICARD déplore le mauvais entretien des fossés sur St Gabriel Brécy, Virginie SARTORIO précise que les agents interviennent dès une demande est sollicitée en mairie ; il conviendra de faire un point avec les services techniques sur la répartition entre les interventions de la CdC et de la commune.
- Repas des ainés le 13 décembre prochain, l'invitation vient d'être transmise
- Noel des enfants, 6 décembre permanence pour offrir un chèque cadeau Métropolis aux enfants Creullois ainsi qu'un père Noël en chocolat
- Colis des ainés, distribution la semaine avant Noel
- St Barbe le 29 novembre à Creully
- Danilo GIOVANNINI demande quelques précisions sur la redevance ordures ménagères, Monsieur le maire explique qu'il s'agira d'une taxe incitative sur le nombre de levées et à la taille de la poubelle.
- Prochain conseil municipal le 17 décembre.

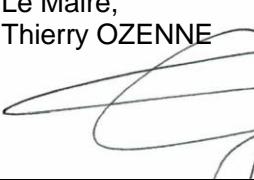
**Fin de séance 20h55**

---

### **Documents annexes :**

- Procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2025;
- Documentation association "Toutes en moto Caen" (point 3e)
- Convention ENEDIS IRVE (point 5)
- Tableaux amortissements budget annexe assainissement (point 8a)
- Présentation redevance performance assainissement collectif (point 9a)
- Courrier STM relatif au transfert de la compétence assainissement (point 9b)

### **Procès-verbal adopté lors de la séance du 17 décembre 2025**

Le secrétaire de séance, Christine LE GUERN 	Le Maire, Thierry OZENNE  
---	--